

Commission de Diffusion Numérique des Grands Évènements Scientifiques (CDN-GES)

Règlement intérieur

Préambule

Les chercheurs, enseignants chercheurs, unités et Fédérations de recherche, le Collège des écoles doctorales ainsi que la Fondation Université Paris Nanterre et les organismes rattachés (La Contemporaine et la MSH Mondes) ont vocation à solliciter la CDN-GES pour la diffusion de grands événements scientifiques (congrès, colloques, journées d'étude, séminaires internationaux).

Il paraît donc nécessaire à l'université de se doter d'une Commission qui aura pour objet d'examiner les demandes de diffusion de grands événements scientifiques sur une chaîne de l'établissement dédiée et destinée à un large public. Cette chaîne sera administrée par la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (DRED) et la Direction de la Communication.

Le conseil d'administration de l'université Paris Nanterre a, en conséquence, institué la Commission de Diffusion Numérique des Grands Évènements Scientifiques (CDN-GES) par une délibération approuvée le 1^{er} février 2021.

Article 1. Périmètre institutionnel de la CDN-GES

Le CDN-GES examine les projets portés par les chercheurs, enseignants chercheurs, unités et Fédérations de recherche, le Collège des écoles doctorales, la Fondation université Paris Nanterre et les organismes rattachés (La Contemporaine et la MSH Mondes) de l'université Paris Nanterre qui lui sont présentés pour demande de diffusion sur la chaîne de l'établissement.

Article 2. Missions

Le CDN-GES a pour mission d'examiner et de valider les demandes de diffusion de grands événements scientifiques sur la chaîne de l'université administrée par la Direction de la Recherche et des Études Doctorales (DRED) et la Direction de la Communication.

Seront pris en compte :

- l'amplitude, l'ambition et l'originalité scientifiques ;
- les finalités et les modalités de diffusion (valorisation et promotion) envisagées par l'organisateur ;
- les publics visés par la diffusion.

Article 3. Composition

Le CDN-GES est composé de membres de droits et de membres élus :

Membres de droit :

- La/le Vice-président.e recherche et, le cas échéant, la/le Vice-président.e délégué.e à la recherche et la/le Vice-président.e chargé.e délégué.e à la communication ;
- La/le Directrice-Directeur de la Direction de la Recherche et des Écoles Doctorales (DRED) ou sa/son représentant.e ;
- La/le Directrice-Directeur de la Direction de la Communication ou sa/son représentant.e ;
- La/le Directrice-Directeur du service Comete ou sa/son représentant.e.

Membres élus :

- 2 Professeur.es des Universités de l'université Paris Nanterre ou Directeur.rices de recherche et 2 Maîtres.ses de Conférences de l'université Paris Nanterre ou Chargé.es de recherche.

Ces membres ne sont pas nécessairement des élus de la Commission de la recherche et déposent leur candidature au Bureau de la Commission de la recherche pour élection par ladite Commission ;

Les membres élus de la CDN-GES seront désignés après chaque renouvellement complet des membres de la Commission de la Recherche.

En cas de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été élus, des successeurs seront désignés dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4. Fonctionnement

- La/le Vice-président.e de la Commission de la recherche préside la CDN-GES ; en cas d'empêchement elle désigne la/le Vice-président.e délégué.e à la recherche ou la/le Vice-président.e chargé.e délégué.e à la communication qui la remplacera.

Cette Commission examine collectivement les dossiers de demande de diffusion qui lui sont mis à disposition sur un dossier partagé accessible à tous les membres.

La Commission se réunit une fois par mois entre les mois de septembre et de juin selon le nombre des demandes.

Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres sont présents. Les décisions sont adoptées à la majorité relative des membres présents. Aucun système de procuration n'est mis en œuvre. En cas de partage des voix, la/le Président.e de séance a voix prépondérante.

Les débats sont soumis à un devoir de confidentialité.

Les décisions seront notifiées au demandeur et au Pôle événement de la Direction de la communication par le secrétariat de la DRED ; les décisions défavorables seront motivées.

Article 5. Procédure de saisine de la CDN-GES

La Commission examinera les dossiers transmis au secrétariat de la DRED par le pôle événementiel de la Direction de la communication ; seuls les dossiers complets seront examinés.

Article 6. Situation de conflits d'intérêt

Tout membre de la Commission organisant un événement faisant l'objet d'une demande ne prend pas part à l'examen du dossier.

Article 7. Modification du présent règlement

Ce règlement pourra être modifié afin de s'adapter au mieux aux missions de la CDN-GES et à son environnement. Les propositions de modifications seront soumises pour approbation à la Commission de la recherche de l'université.